



# Compensation salariale pour salarié détaché temporairement

Par **Tintin24**, le **31/08/2015** à **17:17**

Bonjour,

Je suis consultant informatique pour une société française régit par la convention collective Syntec et je suis actuellement détaché en suisse (zurich) pour une période approximative de 6 mois.

Je sais que par la loi mon entreprise doit me verser un complément de salaire équivalent à ce que j aurais si j etais un travailleur suisse.

J'ai 2 questions :

1/ Pouvez vous me confirmez que ce surplus de salaire est dû dès le premier jour travaillé en suisse et indépendamment de la date d obtention du permis de travail suisse ?

2/ Afin de connaitre cet ajustement de salaire, faut il comparer le salaire fixe français uniquement ou faut il comparer le salaire fixe ainsi que la partie variable ?

merci pour vos retours.

Cdt.

Par **P.M.**, le **31/08/2015** à **21:18**

Bonjour,

Je pense que c'est la législation suisse qui impose que l'employeur doive vous verser un complément de salaire équivalent à celui d'un salarié suisse même s'il existe des dispositions analogues lorsque c'est une entreprise étrangère qui détache un salarié en France...

En toute logique, c'est le début de la prestation en Suisse qui devrait l'imposer et pas l'obtention du permis de travail et ça devrait être l'ensemble de la rémunération qui devrait être à comparer...